

Jean-Marie PIERRE-GUY glanant les informations du n° 28 du 12 VI 2017 :

Pensée du jour : « Pour explorer le champ des possibles, le bricolage est la méthode la plus efficace ».

Hubert Reeves (in « L'Espace prend la forme de mon regard »), 1995

Capital

Judith Chetrit

02 VI 2017

Agriculture biologique : Production insuffisante, filières peu structurées... Notre Agriculture a du mal à suivre l'explosion de la demande. Beurre français en rupture de stock, courgettes espagnoles, conserves « made in UE »... Les défis du bio tricolore sautent aux yeux. La France, 3^e grenier AB de l'Europe, après l'Italie et l'Espagne, peine à suivre l'engouement des consommateurs. Nos 32.000 fermes certifiées n'y suffisent pas : on manque d'œufs, lait ou viande... Pourquoi les Agriculteurs ne s'y mettent-ils pas ? Il y a d'abord des raisons de coûts. Cette culture spécialisée exige plus de main-d'œuvre et d'espace que la conventionnelle pour atteindre un même niveau de production. Sans engrais pour booster la récolte, ni pesticides pour la protéger, le rendement de 1 ha de blé bio serait par exemple de 3 t... 3 fois moins que dans une exploitation classique. Une question de temps, aussi : convertir une ferme demande 3 à 5 ans, une durée nécessaire pour nettoyer les sols des pesticides et respecter le cahier des charges. Des subventions doivent aider les agriculteurs à supporter l'attente et susciter ainsi des vocations... Mais une bonne partie n'a pas été versée en 2016...

Cour de Cassation : le droit de préemption refusé à un agriculteur qui a eu recours à une ETA. Pour avoir un droit de préemption sur la vente d'une terre agricole, il faut avoir exploité cette terre de façon effective, le recours à une ETA n'est pas considéré comme tel selon un récent arrêt de la Cour de Cassation. L'agriculteur qui ne met pas personnellement « la main à la pâte » n'a pas les mêmes droits, dans certains cas, que l'Agriculteur qui monte sur le tracteur. Si le propriétaire vend la terre cultivée, le 2^d a un droit de préemption, mais pas le 1^o, selon cet arrêt. La loi donne, en cas de vente d'une terre agricole, un droit de préemption à l'agriculteur qui l'exploite en vertu d'un bail rural. Elle ajoute que la vente est nulle si l'achat n'a pas été d'abord proposé à cet agriculteur en place. Mais le code rural précise que le droit de préemption bénéficie au fermier qui a exercé « au moins pendant 3 ans, la profession agricole » en « exploitant par lui-même ou par sa famille » le bien mis en vente. Le code énumère les personnes qui ont pu participer à l'exploitation : agriculteur lui-même, conjoint, partenaire pacsé, etc... Dans cette liste, observent les juges, la loi ne cite pas l'agriculteur qui a recours à une entreprise de travaux agricoles. Celle-ci réalise le travail à la demande et présente ensuite sa facture. Cette méthode d'exploitation n'est pas interdite, soutenait l'agriculteur en cause, dès lors qu'en décidant des travaux et de leurs dates, l'exploitant n'a pas perdu la direction de l'exploitation. La Cour de cassation a rejeté cet argument. La participation effective et permanente aux travaux agricoles ne se limite pas à la direction et à la surveillance de l'exploitation, car celles-ci peuvent être exercées par quelqu'un qui aurait, comme en l'espèce, une autre profession à plein temps. Pour avoir tous les droits d'un fermier, il faut faire personnellement le travail. (Cass. Civ 3, 24.5.2017, G 16-13.434)...



COUR DE CASSATION

03 VI 2017

deaverde

03 VI 2017

Phytosanitaires : Un couple box connectée/application pour protéger de l'exposition aux produits phytos ! Deaverde, lauréate de la bourse Frenchtech 2017 et sélectionnée pour participer à une mission d'affaires aux Etats-Unis, est une startup bourguignonne qui s'est attaquée à une problématique d'actualité : comment alerter efficacement les usagers ou riverains d'un espace agricole d'une exposition aux pesticides...

Viticulture : la semaine de 10 verres. « Vin et Société » choisit d'adopter une position ouverte à propos de nouveaux repères de consommation d'alcool énoncés par des experts de la Santé publique qui a, le 4 mai, recommandé : « 10 verres d'alcool standards par semaine maximum, soit 2 verres par jours maximum (quel que soit le sexe), avec des jours sans consommation » cf. site « Alcool-info-service ». « Au nom des 500.000 acteurs de la Vigne et du Vin, Vin & Société prend acte de ce changement de norme et renouvelle sa proposition de contribuer à la diffusion des repères de consommation comme l'association l'a déjà proposé aux pouvoirs publics à maintes reprises ». Cette évolution des repères de consommation est une étape majeure : ils seraient parmi les plus bas au monde. « Vin et Société » se montre hostile à d'autres recommandations du rapport : modification du message sanitaire (« toute consommation d'alcool comporte des risques pour votre santé ») car la consommation d'alcool pourrait être comprise néfaste dès le 1^o verre et la politique de santé s'orientant vers les comportements à risque, passerait à un ciblage, aussi, sur les consommations modérées. Autres recommandations : évolution de la taxation des alcools et vins, renforcement du cadre publicitaire, étiquetage des calories... Pour « Vin et Société », ces mesures n'auraient jamais fait leur preuve...



VIN & SOCIÉTÉ

AU NOM DES 500 000 ACTEURS
DE LA VIGNE ET DU VIN

Marion Sepeau Ivaldi

07 VI 2017

zonebourse

11 VI 2017

Météo : Le temps sec et chaud aux USA dope les cours agricoles : Les opérateurs s'interrogent sur la qualité du blé aux Etats-Unis. Les cours du blé, du soja et du maïs ont nettement monté cette semaine à Chicago, dopés par un temps sec et chaud sur une bonne partie des régions productrices qui fait craindre pour les rendements...

Agriculture biologique : révision du Règlement Bio Européen. Pour les professionnels français, Bruxelles dépasse les lignes rouges. Les ministres de l'Agriculture se réunissent en conseil européen le 12 juin pour se prononcer sur les suites à donner au nouveau règlement « bio » proposé par la Commission. Le projet de règlement, moins strict que la réglementation actuelle, ne convient pas aux professionnels français de l'agriculture biologique. Ils demandent une position de refus ferme de la part de Jacques Mézard. Sous la pression des pays scandinaves et baltes, le projet de texte prévoit l'autorisation de la culture en bacs dans ces pays. Ces derniers arguent que la production biologique est particulièrement délicate d'un point de vue technique sous leurs latitudes. Malgré l'interdiction européenne, certains pays comme le Danemark, la Suède ou la Finlande le pratiquent déjà sans être sanctionnés par Bruxelles. « *Nous sommes absolument contre la production biologique hors-sol* », ont expliqué de concert les représentants de la filière biologique française. Le 2^d point de désaccord concerne la possibilité de laisser davantage de dérogations au contrôle annuel des acteurs de la filière biologique. « *Le règlement bio actuel prévoit au moins un contrôle sur site par an chez tous les opérateurs certifiés* » : le projet de règlement introduit la possibilité des contrôles tous les 24 mois. Selon l'Agence Bio, 82 % des consommateurs citent d'ailleurs le contrôle annuel systématique comme une garantie forte du label. Enfin, le projet de règlement laisserait aux Etats membres « *la possibilité d'adopter des mesures de déclassement nationales* »...



09 VI 2017



10 VI 2017

Brexit : Rapport du Copa-Cogeca. Le marché agricole européen craint d'être chamboulé par le Brexit. Le Royaume-Uni est un importateur net de produits agricoles, les effets du Brexit sur les agriculteurs européens pourraient être lourds. Cheddar irlandais, vin français, bacon danois : l'appétit britannique pour les produits de ses voisins européens pourrait bien venir perturber le marché agricole des 27 une fois le Brexit scellé. L'Union européenne à 27 est l'un des principaux fournisseurs du Royaume-Uni, qui est un importateur net de produits agricoles. Le total des exportations agro-alimentaires se monte à plus de 45 milliards €. « *Par ordre de chiffres d'affaires des exportations de l'UE vers le Royaume-Uni, les secteurs des fruits et légumes, de la viande bovine, du lait et du vin sont les plus susceptibles d'être touchés* ». Selon le Copa-Cogeca, « *il est fortement souhaitable* » que la Commission européenne inclut dans ses budgets 2019 et 2020 des outils de gestion de crise adéquats ». L'Agriculture occupe la 17^e place des secteurs d'exportation du Royaume-Uni vers l'UE, loin derrière le secteur automobile. En prévision des tractations sur l'acte de divorce, « *cela donne (à Londres) du pouvoir dans la négociation, mais il y a des domaines où la situation est inversée* ». 6 pays sont concernés : Allemagne, France, Espagne, Belgique et Pays-Bas et Irlande. La grande inconnue à l'heure actuelle est la nature de la future relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. L'Agriculture est l'un des dossiers les plus sensibles...

Analyse prospective : selon Daniel Perron, Juriste : « Contre la crise, un nouveau modèle économique et culturel assumé ». Enseignant l'économie agricole à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il a été conseiller du Ministre délégué de l'Agroalimentaire, G. Garot. « *La crise est devenue un état permanent* ». Pour en sortir, il faudrait « *revoir le paradigme de marché, repenser nos régulations et admettre de réarmer les pouvoirs publics et les agriculteurs dans le jeu économique* ». Il s'agit d'élaborer « *collectivement le modèle agricole vers lequel nous voulons nous diriger* ». Le virage environnemental est opéré... Une question demeure : celle de l'adéquation du modèle économique aux nécessités environnementale et qualitative d'une production française vendue comme exemplaire. Le cadre juridique de l'économie agricole conduit pour l'instant à l'impasse. Partons de la contractualisation instituée par la loi de juillet 2010, tentant de remplacer la régulation publique par la régulation privée : la culture agricole de notre pays, individualiste, fondée sur l'indépendance de l'agriculteur a conduit à s'arrêter en chemin. Le contrat individuel place l'agriculteur dans l'incapacité de négocier. Renvoyé au déséquilibre que les juristes connaissent dans le contrat de travail en matière de relation entre l'employeur et le salarié : un agriculteur ne pèse rien face à la machine industrielle multinationale d'amont et d'aval. Nous avons conforté l'individualisation là où il aurait fallu plus de collectif. La question contractuelle renvoie à celles de la primauté du droit de la concurrence et de la régulation juridique actuelle qui régit les marchés agricoles. Elles interdisent l'intervention publique directe dans un secteur dit « *stratégique* »... où l'État n'a plus le droit d'intervenir, au nom de la liberté du marché des commodités. Sortir de cette situation passe par une modification du paradigme de marché. Il est temps de voir l'alimentation comme un bien commun, cœur de l'identité des peuples. Sinon, nous écoperons les pertes par des aides d'urgence ...



05 VI 2017



5 VI 2017

Agenda : Les Culturales 2017 à Reims - Ferme 112, les 14 juin & jeudi 15 juin 2017. Principal rendez-vous des grandes cultures en 2017, les Culturales vous permettront de rencontrer les agriculteurs leaders du Nord et de l'Est de la France ainsi que leurs prescripteurs. Information : www.lesculturales.com

Risques : au Canada, les contrats d'assurance sont incontournables pour la stabilisation des revenus. Le bon emploi des contrats d'assurance fait partie des stratégies de réussite des farmers. Les contrats d'assurance sont les dispositifs les plus appropriés pour lutter contre la volatilité des prix et compenser les aléas climatiques. Au Canada, ils font partie des facteurs de réussite des farmers. En France, ils pourraient être une alternative à une partie des aides découlées.



10 VI 2017

Prochaine parution : 19 juin 2017

